



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

## ARRÊTÉ

**définissant les modalités d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 4 bis de la ligne Lisieux – Trouville Deauville sur la commune d'Ouille-le-Vicomte (14 487) par la SNCF RÉSEAU NORMANDIE**

### LE PRÉFET,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), en particulier les articles L.131-1 à L.135-2, relatif à l'association du public aux décisions prises par l'administration ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 1995 classant en 4<sup>ème</sup> catégorie le passage à niveau n° 4 bis, situé sur la commune d'Ouille-le-Vicomte au kilomètre 194 + 271, sur la ligne n° 390000 (Lisieux – Trouville Deauville) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, et notamment son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du 27 mars 2025 pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**VU** la délibération n° 03-17-10-2022 du Conseil municipal d'Ouilly-le-Vicomte en date du 17 octobre 2022 autorisant la suppression du passage à niveau n° 4 bis par la SNCF Réseau ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados pour l'année 2025 ;

**VU** le courrier en date du 16 juillet 2025 par laquelle M Fabien DUBOURG, Spécialiste Passages à Niveau SNCF Réseau de l'INFRAPÔLE - NORMANDIE demeurant 19 rue de l'Avalasse – BP 696 - 76 008 ROUEN Cedex 1, sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n° 4 bis sur la commune d'Ouilly-le-Vicomte ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande transmis par SNCF Réseau en date du 16 juillet 2025 pour être soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions des articles R.134-22 et R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

#### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet**

Il sera procédé, sur la commune d'Ouilly-le-Vicomte, à une enquête publique préalable à l'autorisation de suppression du passage à niveau n° 4 bis, classé en 4<sup>ème</sup> catégorie, sur la ligne n° 390000 (Lisieux à Trouville Deauville) au km 194 + 271. Ce projet est porté par SNCF RESEAU – INFRAPÔLE NORMANDIE.

**Cette enquête publique se déroulera du lundi 20 octobre 2025 à 15h00 au jeudi 6 novembre à 19h00, soit pendant 18 jours consécutifs.**

La mairie d'Ouilly-le-Vicomte est le siège de cette enquête publique.

M. Thierry GAUTIER AUGER – SNCF RESEAU – chargé de mission passages à niveau et risques - Direction Territoriale Normandie – demeurant au 38 bis rue Verte – 76 000 ROUEN, est le maître d'ouvrage (MOA) pour ce projet.

La personne-ressource en charge du dossier et représentant le MOA près de qui les informations complémentaires peuvent être obtenues, est M. Fabien DUBOURG, spécialiste des passages à niveau - Infrapôle SNCF RESEAU NORMANDIE - demeurant 19 rue de l'Avalasse – BP 696 - 76 008 ROUEN Cedex 1, courriel : [fabien.dubourg@reseau.sncf.fr](mailto:fabien.dubourg@reseau.sncf.fr) ; téléphone : 06 16 39 94 04.

#### **ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur**

M Rémi de La Porte est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur à droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de sa mission.

### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête**

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

<b>Lieux</b>	<b>Jours et heures d'ouverture</b>
<b>Mairie de OUILLY-LE-VICOMTE</b> 26, route de Deauville – 14100 OUILLY-LE-VICOMTE Tél : 02 31 61 12 64 Courriel : <a href="mailto:mairie@ouillylevicomte.com">mairie@ouillylevicomte.com</a>	– Lundi : 15h00 à 17h00 (sur RdV) – Mercredi : de 09h30 à 12h30 – Jeudi : de 17h00 à 19h00

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6709/>

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de la personne ressource en charge du dossier citée à l'article 1.

### **ARTICLE 4 : Recueil des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête à la mairie d'OUILLY-LE-VICOMTE, ou adressées au commissaire-enquêteur à la même adresse, afin d'y être annexées.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6709/>
- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [enquete-publique-6709@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6709@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

### **ARTICLE 5 : Dates et permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'OUILLY-LE-VICOMTE pour recueillir ses observations aux jours et heures indiqués ci-dessous :

<b>Lieux</b>	<b>Jours et heures d'ouverture</b>
<b>Mairie de OUILLY-LE-VICOMTE</b> 26, route de Deauville, 14100 OUILLY-LE-VICOMTE Tél : 02 31 61 12 64 Courriel : <a href="mailto:mairie@ouillylevicomte.com">mairie@ouillylevicomte.com</a>	– Lundi 20 octobre de 15h00 à 17h00 – Jeudi 6 novembre de 17h00 à 19h00

## **ARTICLE 6 : Publicité de l'avis d'enquête**

Un avis d'enquête sera publié 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci par voie de presse dans « Ouest France » et « le Pays-d'Auge ».

Cet avis sera également publicisé 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie dématérialisée sur les sites suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6709/>
- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

- par voie d'affiches :

- à la mairie d'OUILLY-le-Vicomte ;
- au passage à niveau n° 4 bis par le responsable du projet ;
- à la DDTM du Calvados.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Un certificat d'affichage justifiant de cette formalité sera envoyé par le Maire à la mission juridique de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM).

Les coûts de publicité liés à l'enquête seront supportés par le maître d'ouvrage le responsable du projet.

## **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de la procédure d'enquête publique, le registre sera clos et signé soit par le maire, soit par le commissaire enquêteur.

Si le maire signe et clos le registre, il en assurera la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le registre dématérialisé sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur en charge de la diligence de cette enquête publique.

## **ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur**

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier, et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions, en format papier et format numérique (.pdf), au préfet (DDTM du Calvados / Mission juridique).

## **ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDTM en transmettra une copie au maître d'ouvrage et au maire d'OUILLY-le-Vicomte qui les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département où s'est déroulée l'enquête. Celui-ci pourra inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle une copie de ce document aura été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions, qui tient lieu de diffusion aux demandeurs.

La direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé (société PREAMBULES) et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados qui les tiendront à la disposition du public pendant un an.

#### **ARTICLE 10 : Décision à prendre**

M. le préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression du passage à niveau n° 4 bis sur la ligne n° 390000 (Lisieux à Trouville Deauville) au km 194 + 271 , portée par SNCF RESEAU – INFRAPÔLE - NORMANDIE.

#### **ARTICLE 11 : Mesures exécutoires**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le maire d'Ouilly-le-Vicomte, le directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau de Normandie, le représentant de la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, 23 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable  
de la Mission Juridique  
Jean-Luc POISNEL

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire d'Ouilly-le-Vicomte,
- Monsieur le directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau de Normandie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.